Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 074-200011773-20261012-D_2026_0176-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT N°6 CONVENTION D'OCCUPATION - 88 ROUTE DU SALÈVE 74100 ETREMBIÈRES

D_2026_0176

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-31 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire d'une maison située au 88, route du Salève sur la commune d'Etrembières, comprenant un studio de 17 m²,

Par une décision D_2025_0087 du 22 mai 2025 le Président a approuvé la convention d'occupation précaire autorisant un nouvel agent à occuper le studio.

Cette convention étant arrivée à son terme le 13/11/2025, l'agent a sollicité de la Direction des Richesses Humaines une prorogation pour lui permettre de poursuivre sa recherche de logement.

Différents accords ont été approuvés :

- Par une décision n° D-2025-0186 du 27 octobre 2025, le Président a approuvé les termes de l'avenant n°1 autorisant l'agent à occuper le studio du 14/11/2025 au 13/05/2026.

- Par une décision n° D-2026-0094 du 15 mai 2026, le Président a approuvé les termes de l'avenant n°2 autorisant l'agent à occuper le studio du 14/05/2026 au 14/06/2026.

- Par une décision n° D-2026-0118 du 30 juin 2026, le Président a approuvé les termes de l'avenant n°3 autorisant l'agent à occuper le studio du 15/06/2026 au 14/07/2026.

- Par une décision n° D-2026-0140 du 13/08/2026, le Président a approuvé les termes de l'avenant n°4 autorisant l'agent à occuper le studio du 15/07/2026 au 01/09/2026.

- Par une décision n° D-2026-0152 du 31/08/2026, le Président a approuvé les termes de l'avenant n°5 autorisant l'agent à occuper le studio du 02/09/2026 au 01/10/2026.

Il est donc proposé de régulariser par un avenant n°6 afin de proroger la durée de la convention à compter du 02/10/2026 jusqu'au 31/12/2026.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°6 à la convention d'occupation précaire pour la location du studio au 88 route du Salève à Etrembières afin de proroger la durée de la convention du 02/10/2026 au 31/12/2026 pour un montant de redevance mensuelle de 126.89 € et un forfait de charges de 15 €.

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit document.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 12/10/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 074-200011773-20261012-D_2026_0176-AU

également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.